

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 25/06/2021 Reçu en préfecture le 25/06/2021 Affiché le

ID: 034-253401822-20210618-2021_06_21-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 18 juin 2021

Date de la convocation :

Membres en exercice :

Membres présents :

10 juin 2021

5

Date d'affichage convocation:

10 juin 2021 Vote 25 Pour: 18 25 Confre 0 13 Abstention: 0

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 18 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-06-21

Nombre de membres

Membres afférents au Comité syndical :

Membres ayant donné procuration :

Présents:

Objet de la délibération :

CC Pays de Lunel: FENOY Fabrice

CC Grand Pic St Loup: CAPUS Georges, MATHERON Françoise, SENET Laurent

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle: LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camarque : -

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à ANDRIUZZI Jean-Michel, PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel,

DUMAS Alex à THEROND Alain Secrétaire de séance : SENET Laurent

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial occupant le métier de responsable commande publique, finances et administration générale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 17 août 2021;
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Le Président, Fabrice FENO

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2021-06-21 RH TableauEffectifs

1/2

ID: 034-253401822-20210618-2021_06_21-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/08/21 SYNDICAT MIXTE ENTRE PIC ET ETANG

Emplois permanents		Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non- titulaires	Fondement
Filière administrative Attaché	Attaché	A	_	_	1	_	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Adjoint administratif	В	2	_	1	0	
	Sous-total		3	2		-	
Filière technique	Ingénieur	А	1	_	ı	_	Art. 3-3-2° loi 26/01/1984
	Sous-total		1	1		-	
Total			4	c		2	